

# TITRE 7 ÉPREUVES DE TRIAL

Version au 02.02.2017

SOMMAIRE	Page
<b>Chapitre I GÉNÉRALITÉS</b>	
§ 1 Catégories d'âge et de compétition	2
§ 2 Calendrier	2
§ 3 Délégué technique	4
§ 4 Compétition	4
§ 5 Zones	5
§ 6 Zone de compétition	7
§ 7 Règlements au départ et en course	7
§ 8 Durée de la compétition	8
§ 9 Réparations	9
§ 10 Classement et résultats	9
§ 11 Description des installations de la compétition	9
§ 12 Officiels et personnel	11
§ 13 Tenue et équipements de sécurité	12
§ 14 Vélo	14
§ 15 Numéros d'ordre	15
§ 16 Infractions, pénalités et contestations	15
Partie 1: Infractions	15
Partie 2: Pénalités	15
Partie 3: Contestations	20
§ 17 Système de compétition seulement aux championnats du monde	20
<b>Chapitre II ÉPREUVES INTERNATIONALES</b>	21
<b>Chapitre III COUPE DU MONDE TRIAL UCI</b>	22
<b>Chapitre IV JEUX MONDIAUX DE LA JEUNESSE TRIAL UCI</b>	27
<b>Chapitre V COMPÉTITION PAR ÉQUIPES NATIONALES DE TRIALS UCI</b>	30
<b>Chapitre VI CLASSEMENT TRIAL UCI</b>	34

# TITRE 7 ÉPREUVES DE TRIAL

## I Chapitre GÉNÉRALITÉS

### § 1 Catégories d'âge et de compétition

**7.1.001** Le trial comprend officiellement les types d'épreuves individuelles suivants, décrits dans le présent règlement de trial:

- 20" (roues entre 18" et 23")
- 26" (roues entre 24" et 26")
- Open (open choix de la grandeur de roue, entre 18" et 26")

Les catégories de ces épreuves sont en fonction de l'âge des coureurs. La classe d'âge dans laquelle un coureur peut concourir est déterminée par soustraction de l'année de naissance à l'année en cours.

(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12).

**7.1.002** La participation aux épreuves se fait selon les catégories d'âge suivantes :

Poussins:	9-10 ans	flèche blanche	Classe ouverte
Benjamins:	11-12 ans	flèche bleue	Classe ouverte
Minimes:	13-14 ans	flèche verte	Classe ouverte
Cadets:	15-16 ans	flèche noire	Classe ouverte
Jeunes filles:	9-11 ans	flèche blanche	Classe ouverte
Filles:	12-15 ans	flèche rose	Classe ouverte
Hommes Junior:	16-18 ans	flèche rouge	Classe 20"
Hommes Junior:	16-18 ans	flèche rouge	Classe 26"
Hommes Elite:	19 ans et plus	flèche rouge	Classe 20"
Hommes Elite:	19 ans et plus	flèche jaune	Classe 26"
Femmes Elite:	15 ans et plus	flèche rose	Classe ouverte

(Texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 18.03.15).

### § 2 Calendrier

#### Classes des épreuves et protection des dates

**7.1.003** La saison commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Les épreuves internationales de Trial sont inscrites au calendrier international conformément au classement suivant:

- *championnats du monde (CM)*  
Aucune autre épreuve de trial (CDM, CC, CN, HC, C1, JMJ) ne peut être organisée le week-end précédent ou aux mêmes dates que les championnats du monde.
- coupe du monde (CDM)

Aucune autre épreuve de trial (CDM, CC, CN, HC, C1, JMJ) ne peut être organisée aux mêmes dates que la coupe du monde.

- championnats continentaux (CC)  
Aucune autre épreuve de trial (CN, HC, C1, JMJ) ne peut être organisée sur le même continent pendant les championnats continentaux.
  - jeux mondiaux de la jeunesse (JMJ)  
Aucune autre épreuve de trial (CM, CDM, CC, CN) ne peut être organisée aux mêmes dates que les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI.
  - championnats nationaux (CN)  
En outre, les championnats nationaux sont des dates obligatoires conformément à l'art. 1.2.029. Aucune autre épreuve de trial (CM, CDM) ne peut être organisée aux mêmes dates que les championnats nationaux.
  - épreuves internationales (HC)  
Aucune autre épreuve de trial (CM, CDM, CC) ne peut être organisée aux mêmes dates que l'épreuve internationale HC. Cependant, l'UCI peut accorder des dérogations, à sa seule discrétion, à condition que les deux courses en question n'aient pas lieu dans le même pays.
  - épreuves internationales (C1)  
Aucune autre épreuve de trial (CM, CDM, CC,) ne peut être organisée aux mêmes dates que l'épreuve internationale C1. Cependant, l'UCI peut accorder des dérogations, à sa seule discrétion, à condition que les deux courses en question n'aient pas lieu dans le même pays.
- (texte modifié au 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15 ; 02.02.17)

**7.1.003 bis** Un nouvel événement ne peut recevoir que le statut Classe 1 (C1) pour la première année.

Cependant, un événement ne peut recevoir le statut Hors Classe (HC) que si, lors de la saison précédente, 5 fédérations étrangères ont participé sur la base de la catégorie Elite uniquement.

Un guide technique détaillé pour les épreuves Hors Classe (HC) doit être soumis à l'UCI pendant la procédure d'enregistrement au calendrier.

(article introduit au 1.10.13).

**7.1.004** Toute entité organisant une épreuve de trial doit respecter strictement la constitution de l'UCI et ses règlements.

Toutes les courses enregistrées au calendrier international doivent respecter les obligations financières UCI (en particulier la taxe calendrier) approuvées par le Comité Directeur de l'UCI et publiées sur le site internet de l'UCI.

(texte modifié au 1.10.13).

**7.1.005** L'inclusion d'une épreuve internationale de trial au calendrier UCI garantit qu'aucune fédération nationale ne peut organiser ou autoriser l'organisation en son sein d'un championnat national ou d'une épreuve internationale de trial, conformément aux règles édictées par l'article 7.1.003.

### §3 Délégué technique

**7.1.006** Le délégué technique doit:

1. Superviser les aspects techniques des épreuves;
  2. Assurer la liaison entre le siège de l'UCI et la commission Trial de l'UCI;
  3. Procéder à une inspection préalable du site, rencontrer les organisateurs et rédiger immédiatement un rapport d'inspection du site adressé au coordinateur Trial de l'UCI;
  4. Surveiller et suivre avec l'organisateur les préparatifs jusqu'à l'épreuve afin de garantir que les recommandations issues du rapport d'inspection du site ont été correctement mises en œuvre;
  5. Réaliser une inspection du lieu et des zones conjointement avec le président du collège des commissaires et le concepteur de zones; la détermination finale des zones et toute modification devront être approuvées par le délégué technique ;
  6. Rédiger un rapport général sur l'épreuve à l'attention de l'UCI;
  7. Coordonner les réunions/briefing de l'équipe/des coureurs.
- (texte modifié au 1.02.12; 18.03.15).

**7.1.007** Pour les *championnats du monde trial UCI*, les épreuves de coupe de monde trial UCI, les championnats continentaux et les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI, le délégué technique est désigné par l'UCI.  
(texte modifié au 1.02.12).

### §4 Compétition

#### Généralités

**7.1.008** Les compétitions internationales de trial sont organisées dans le respect de l'environnement naturel. Les compétitions peuvent se dérouler en centre-ville, dans des halls, dans un stade ou en plein air.  
(texte modifié au 1.02.12).

**7.1.009** Les organisateurs et/ou les coureurs doivent respecter certaines obligations administratives et autres en plus des règles de l'UCI, ainsi que les directives en vigueur concernant la protection de l'environnement et, plus particulièrement, le présent règlement de Trial.

**7.1.010** L'organisateur est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires, administratives ou autres, en matière de compétitions internationales et d'utilisation des parcours prévus.

#### Définition

**7.1.11** Le Trial est un sport de compétition cycliste dont l'objectif est de franchir des obstacles (regroupés dans des zones) sans qu'une partie du corps ou du vélo (excepté les pneus) ne touche le sol ou l'obstacle car ceci donne lieu à des points de pénalité (fautes). Le coureur totalisant le moins de points de pénalité est le vainqueur dans sa catégorie. La durée totale de l'épreuve, nécessaire pour négocier toutes les zones, est définie en conséquence.

**Lors des Championnats du Monde, le coureur ayant le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur dans sa catégorie.**

(texte modifié au 18.03.15;02.02.17).

**7.1.012** [article abrogé au 1.02.12].

#### Réunion des coureurs

**7.1.013** Une réunion de tous les coureurs est organisée avant le début de l'épreuve. Toutes les informations importantes sur le déroulement de l'épreuve leur sont alors communiquées. La participation à cette réunion est obligatoire pour tous les coureurs.

Y sont communiquées les modalités de départ, l'heure de départ, le nombre et l'ordre des zones, le nombre de tours, la durée totale de la course et d'éventuelles modifications du règlement prises en réunion par le collège des commissaires. Sur décision du délégué technique, cette réunion peut être remplacée par la distribution ou l'affichage des informations.

## **§5 Zones**

**7.1.014** L'organisateur doit, selon chaque catégorie de compétition, déterminer un nombre donné de zones.

(texte modifié au 18.03.15).

**7.1.015** Le nombre minimum de zones pour chaque compétition est de 5 et le nombre maximum est de 10.

(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 18.03.15).

**7.1.016** Les zones constituent des passages difficiles. Chaque zone doit comprendre au maximum cinq difficultés principales (obstacles), qui peuvent être naturelles ou artificielles, par exemple: des pierres, de l'eau, du sable, des marches, des pentes, un talus, des troncs d'arbre, des tuyaux ou des structures en béton, des structures métalliques, des constructions en bois, des traverses de chemin de fer, des bobines, etc. Un guide détaillé intitulé «UCI Trials section building guide» est disponible sur le site internet de l'UCI et explique comment construire et concevoir les zones.

(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

**7.1.017** Les dimensions des zones sont proposées comme suit:

- Longueur: entre 30 et 50 m, selon les différentes compétences de trial qui s'appliquent, comme l'explique le guide de l'UCI «UCI Trials section building guide».
- Largeur: au moins 1 m (à hauteur du guidon)

(texte modifié aux 1.02.11; 18.03.15).

**7.1.018** Chaque côté de la zone doit être marqué d'une rubalise. La rubalise doit être installée entre 20 et 30cm au-dessus du sol. On peut également prévoir une rubalise à l'intérieur de la zone afin d'indiquer les différents niveaux de difficulté ou de fermer certains obstacles afin d'en accroître la difficulté.

La rubalise doit être de 12cm de large et de qualité supérieure, telle que définie dans le cahier des charges technique du guide des organisateurs.

À l'intérieur des zones, des flèches de couleur indiquent:

- La direction: une flèche indiquant le sens de cheminement aux coureurs.
- Portiques: deux flèches (même couleur et même numéro) dirigées l'une vers l'autre et avec un espace entre elles, dans lequel les coureurs doivent passer.

Les flèches situées à l'intérieur de la zone doivent être numérotées pour faciliter la compréhension. La dernière doit être indiquée grâce à un cercle entourant le numéro.

**Aux championnats du monde, les flèches à l'intérieur de la section ayant le même numéro et une lettre différente, appartiennent au même obstacle (par exemple 1A et 1B).**  
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15; 02.02.17).

**7.1.019** À chaque zone se trouvent un portique d'entrée et un portique de sortie, marqués par une ligne de départ et une ligne d'arrivée et par des panneaux correspondants (DÉPART et ARRIVÉE). Le portique de départ mentionne aussi le numéro de la zone (p. ex.: DÉPART 1).

**7.1.020** Chaque zone comporte une «zone neutre» devant la ligne de départ, dans laquelle se trouve un seul participant. La zone neutre mesure 2m x 1.5m.  
(texte modifié au 1.02.12).

**7.1.021** La ligne de départ doit se situer au moins trois mètres avant la première difficulté (obstacle) afin de donner suffisamment de place au coureur.  
La ligne d'arrivée doit se situer au moins à trois mètres derrière la dernière difficulté (obstacle), afin d'éviter tout litige sur les pénalités.  
(texte modifié au 1.02.12).

**7.1.022** L'axe de la roue avant est déterminant pour l'entrée dans une zone comme pour la sortie.

**7.1.023** La reconnaissance à vélo des zones officielles avant le départ de la course n'est pas autorisé. En cas d'infraction, le coureur ne sera pas admis au départ.  
(texte modifié au 18.03.15).

**7.1.024** Le temps maximum imparti pour une zone est de 2 minutes.  
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

**7.1.025** Lors de l'élaboration des zones, il est recommandé de ne pas dépasser les hauteurs maximales de saut suivantes:

Poussins:	flèche blanche	0,60 m maximum
Benjamins:	flèche bleue	0,80 m maximum
Minimes:	flèche verte	1,00 m maximum
Cadets:	flèche noire	1,20 m maximum
Jeunes filles:	flèche blanche	0,60 m maximum
Filles:	flèche rose	0,80 m maximum
Hommes Junior:	flèche rouge	1,40 m maximum
Hommes Elite:	flèche jaune	1,80 m maximum
Femmes Elite:	flèche rose	1,40 m maximum

Le collège des commissaires peut, dans des circonstances particulières, accepter d'autres hauteurs maximales de saut.  
(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 18.03.15).

**7.1.025  
bis**

Lors des championnats du monde, les sections doivent être conçues / construites conformément au guide de construction de l'UCI et inclure six principaux obstacles.  
(Article introduit le 02.02.17).

**§6 Aire de compétition**

**7.1.026** Afin d'être attractives, les zones doivent être situées dans une surface proche, appelée zone de compétition, placée dans des centres villes, des salles, des stades ou un espace extérieur.

Le PC course (la zone d'affichage (écran tableau), les tribunes, zone d'écran) la zone VIP, le service de presse, le système de sonorisation, l'espace dédié aux équipes et à la zone d'échauffement devront être installés à proximité de la zone de compétition.

L'ensemble de la zone de compétition doit être clôturé.

La disposition idéale doit permettre de relier la zone de compétition et la permanence ; ainsi, les coureurs n'ont pas besoin de passer par le lieu où se trouvent les spectateurs. La zone de compétition doit être agencée de façon à ce que les spectateurs puissent aisément suivre la compétition.  
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

**7.1.027** Un plan des zones doit être affiché afin de permettre aux coureurs et aux équipes de savoir dans quelle phase de la compétition les zones seront utilisées.  
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

**7.1.028** Le délégué technique, moyennant l'accord du président du collège des commissaires, décide si les zones sont à parcourir à la suite les unes des autres ou dans un ordre quelconque.  
(texte modifié au 1.02.12).

**7.1.029** Les zones peuvent être modifiées entre les tours par le délégué technique, mais uniquement avec l'accord du collège des commissaires.  
(texte modifié au 18.03.15).

**§7 Règlements au départ et en course**

**7.1.030** Chaque coureur est responsable d'observer et de respecter l'heure de départ qui lui a été attribuée.  
(texte modifié au 18.03.15).

**7.1.031** Pendant l'épreuve, les coureurs doivent rester disciplinés et se conformer aux directives et instructions de l'UCI, afin de garantir à tous l'égalité des chances. Les coureurs se

seront informés en détail sur ces dispositions avant la remise de leur inscription.

- 7.1.032** En cas d'accident, les coureurs sont tenus d'apporter aussitôt les premiers soins, ou au moins d'appeler de l'aide. Les pertes de temps occasionnées à cet effet sont à confirmer par le coureur blessé lui-même.
- 7.1.033** Il est interdit pour un coureur de modifier les zones ou leur configuration.
- 7.1.034** [article abrogé au 1.02.12]
- 7.1.035** À l'exception du collège des commissaires et du délégué technique, seul le coureur appelé par le commissaire doit se trouver dans la zone.
- 7.1.036** Il est permis de parcourir les zones à pied.
- 7.1.037** Les pénalités infligées par le collège des commissaires sont à inscrire dans la carte de points remise à chaque coureur au départ. En outre, les points de pénalité sont portés dans la liste de contrôle des pénalités, tenue à jour pour chaque zone. En cas de différence entre la carte de points et la liste de contrôle des pénalités, c'est le collège des commissaires qui décide.
- Lors des Championnats du Monde, les points calculés par le commissaire sont inscrits sur la carte de pointage donnée à chaque coureur au départ. En outre, les points comptés sont inscrits sur la liste de contrôle, et est conserver pour chaque section. En cas de différence entre la fiche de pointage et la liste de contrôle, le collège des commissaires rendra une décision.  
(Texte modifié le 02.02.17).
- 7.1.038** Les parcours sont balisés par des flèches de la couleur correspondant à la catégorie de la course et doivent être effectués conformément à ce balisage.
- 7.1.039** Un coureur ne doit pas s'engager dans les portiques réservés aux catégories autres que la sienne.  
(texte modifié au 1.02.12).
- 7.1.040** Au moment du départ, les deux roues des coureurs doivent se situer à l'intérieur de la zone neutre.  
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).
- 7.1.041** Tout coureur abandonnant la course doit restituer sa carte de points au PC course.  
(texte modifié au 18.03.15).

## §8 Durée de la compétition

- 7.1.042** La durée totale de la course est fixée par le délégué technique, en accord avec le collège des commissaires. Elle devra être choisie de telle sorte que les coureurs puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis. Le collège des commissaires peut la prolonger pendant la compétition.



**7.1.043** Le temps de carence est fixé à 30 minutes. Le collège des commissaires peut l'étendre après la compétition s'il entraîne l'élimination de plus de dix coureurs.

## **§9 Réparations**

**7.1.044** Des réparations peuvent être effectuées pendant l'épreuve, mais pas à l'intérieur d'une zone, ni à tout autre endroit susceptible de gêner ou de mettre en danger les coureurs. (texte modifié au 18.03.15).

## **§10 Classement et résultats**

**7.1.045** Le coureur ayant totalisé le moins de points de pénalité sera déclaré vainqueur dans sa catégorie.

**Lors des Championnats du Monde, le coureur ayant le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur dans sa catégorie.**

(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15; 02.02.17).

**7.1.046** Les autres places du classement doivent être attribuées en fonction du nombre de points de pénalité croissants infligés.

**Lors des Championnats du Monde, les autres places du classement seront attribuées en nombre décroissant de points gagnés.**

(texte modifié au 18.03.15, 02.02.17).

**7.1.047** En cas d'égalité (si deux ou plusieurs coureurs ont le même nombre de points de pénalité total), l'égalité doit être départagée dans l'ordre suivant:

1. Nombre le plus élevé de zones réussies avec zéro point de pénalité;
2. Nombre le plus élevé de zones réussies avec un seul point de pénalité, avec deux points de pénalité etc.;
3. Meilleur résultat lors de la ½ finale;
4. Lors d'une compétition sans ½ finale et s'il s'agit d'une place de podium, une zone décisive à couvrir sera désignée par le collège des commissaires. Dans la zone décisive, le temps sera le critère déterminant en cas d'égalité de points. Si plusieurs coureurs obtiennent cinq points de pénalité, le vainqueur sera celui qui ira le plus loin dans la zone;
5. Lors de cas d'égalité de points de pénalité autres que pour une place de podium, le temps total de la compétition sera le critère déterminant.

En cas d'égalité en finale les points de pénalité acquis pendant les ½ finales serviront à désigner le vainqueur.

**Lors des Championnats du Monde, en cas d'égalité (lorsque deux ou plusieurs coureurs ont le même total de points), l'égalité sera résolue dans l'ordre suivant :**

1. Le plus grand nombre de sections couvertes avec le maximum de points.
2. Le plus grand nombre de sections avec cinquante points, avec quarante points, etc.
3. Meilleur résultat de la ½ Finale.
4. Lors d'une compétition sans ½ Finale et pour une place sur le podium, une section décisive à couvrir sera désignée par le jury des commissaires. Dans la section décisive, le temps sera le décideur en cas d'égalité de points. Si plusieurs coureurs obtiennent zéro point, le vainqueur sera le coureur qui va le plus loin dans la section.
5. En cas de points égaux autres que pour un podium, le temps de compétition total

fera fois.

En cas d'égalité dans la Finale, la place dans la ½ Finale agira comme choix en cas d'égalité.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15, 02.02.17).

## §11 Description des installations de la compétition

**7.1.048** Les fédérations nationales et les organisateurs désirant l'agrément de l'UCI pour une compétition doivent être en mesure de prouver à l'UCI que les installations proposées pour l'épreuve satisfont aux spécifications énoncées dans la présente zone et dans le guide des organisateurs.

Une description détaillée de l'ensemble des types d'installations requis à diverses fins durant les épreuves de trial est proposée dans le guide des organisateurs (texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

### Espace dédié aux coureurs et aux équipes

**7.1.049** L'espace réservé aux coureurs et aux équipes doit être situé à proximité du PC course et en dehors de la zone de compétition. Une zone d'échauffement doit être installée à l'intérieur de l'espace dédié aux coureurs et aux équipes. (texte modifié au 18.03.15).

### Tableaux d'affichage

**7.1.050** Des tableaux d'affichage bien construits et résistants aux intempéries permettant d'afficher les listes de départ, les listes de résultats et les informations relatives aux coureurs doivent être installés à proximité de la permanence.

### **Zone d'écran**

Une zone disposant d'un écran situé à proximité du PC course doit être prévue et offrir une bonne visibilité aux coureurs, aux équipes et aux spectateurs.

Les caractéristiques de l'écran sont définies dans le guide des organisateurs. (texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

### Permanence

**7.1.051** Le PC course doit de préférence être situé au centre du site de l'épreuve de trial, offrant un accès facile aux compétiteurs et une meilleure visibilité aux spectateurs. Cet espace doit être clôturé.

L'organisateur doit fournir une zone avec des containers et des tentes ou un camion prévu à cet effet. La zone de l'écran et la zone dédiée au D.J. doivent être couvertes, stables et résistantes au vent.

L'accès au PC course est restreint, réservé uniquement aux coureurs participants, aux officiels de l'UCI et aux médias accrédités.

Pendant la procédure de confirmation des coureurs, l'accès est autorisé à l'ensemble des coureurs.

Une connexion internet (Wifi ou câble) doit être mise à la disposition exclusive du secrétaire.

(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

#### Système de sonorisation

**7.1.052** Le système de sonorisation doit être en mesure de projeter la voix du speaker dans toutes les zones ainsi qu'autour de la scène. Les annonces doivent être effectuées en anglais et dans la langue du pays hôte.

(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

#### Installations dédiées aux spectateurs

**7.1.053** Une description de l'ensemble des installations de services requises dédiées aux spectateurs sur les épreuves de trial est définie ci-dessous :

- Tribune
- Bureau d'accueil
- Panneaux d'information
- Grand écran
- Tableau d'affichage
- Parking public
- Service de restauration et de boissons
- Points de passage
- Toilettes publiques
- Poubelles

La capacité d'accueil des spectateurs est suggérée ci-dessous :

- épreuves internationales de trial: 1'000 spectateurs;
- épreuves de coupe du monde trial UCI: 3'000 spectateurs;
- championnats du monde trial UCI: 7'500 spectateurs.

(texte modifié au 18.03.15).

## **§12 Officiels et personnel**

**7.1.054** Le Règlement UCI établit la manière selon laquelle une épreuve de Trial doit se dérouler. Tous les officiels participant à une épreuve doivent parfaitement maîtriser le Règlement UCI et ses compléments, qui régissent toutes les épreuves.

#### Généralités

**7.1.055** Toute compétition de trial doit disposer d'un nombre adapté de commissaires et d'officiels qualifiés, y compris au moins un commissaire UCI, pour assumer toutes les responsabilités et mettre en œuvre toutes les obligations liées aux fonctions mentionnées dans la présente zone.

#### Collège des commissaires

**7.1.056** Le collège des commissaires est désigné conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI.

Il est l'autorité finale de toute compétition. Il a le droit d'imposer une pénalité à tout coureur, parent, spectateur ou directeur d'équipe dans l'intérêt de la sécurité ou pour infraction aux présentes règles, suivant les directives données au paragraphe 16 du présent règlement et à la partie 1 du Règlement UCI.

Secrétaire

**7.1.057** Le secrétaire est désigné conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI.

Le secrétaire est responsable de l'inscription et du classement de tous les coureurs à l'épreuve, du traitement et de la diffusion des listes de départ, ainsi que du traitement de tous les résultats (intermédiaires et finaux). Le secrétaire est assisté par un personnel administratif suffisant, comme indiqué à l'article 7.1.060 du présent règlement.  
(texte modifié au 1.02.12)

Commissaires de trial nationaux et/ou régionaux

**7.1.058** Les commissaires nationaux et/ou régionaux de trial seront désignés par la Fédération Nationale conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI et devront assister le collège des commissaires.

Tous les commissaires doivent posséder les qualifications suivantes :

- A. Ils doivent maîtriser l'anglais ou être accompagnés d'un interprète;
- B. Ils ne peuvent être ni directeurs ni responsables de l'UCI;
- C. Tous les commissaires doivent porter une tenue distinctive de façon à pouvoir être facilement identifiés par les coureurs et les responsables d'équipe;
- D. Chaque commissaire de course doit intervenir à un emplacement clairement défini.  
(texte modifié au 18.03.15).

Personnel en charge de l'organisation

**7.1.059** Les postes clés au sein du personnel en charge de l'organisation sont mentionnés ci-dessous.

- Directeur du Comité Organisateur
- Secrétaire général
- Responsable financier
- Responsable administratif
- Responsable marketing
- Responsable médias
- Responsable logistique
- Coordinateur des bénévoles
- Maître de cérémonie
- Responsable technique
- Constructeur/concepteur de zones trial
- Coordinateur des signaleurs
- Premiers secours et médical
- Annonceur
- D.J.

Les tâches attribuées au personnel en charge de l'organisation sont décrites dans le guide des organisateurs.

(texte modifié au 18.03.15).

Personnel supplémentaires

**7.1.060** Le personnel supplémentaire nécessaire pour garantir une organisation sans difficulté des épreuves de trial doit être mis à disposition par l'organisateur et doit comprendre, entre autres, les personnes suivantes :

- Signaleurs

- Assistants
- Bénévoles
- Personnel de sécurité
- Entreprise générale de nettoyage  
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

## §13 Tenues et équipement de sécurité

### Inspection

**7.1.061** Avant le début ou au cours de toute compétition ou épreuve, le coureur, son vélo, son casque et sa tenue peuvent être soumis à une inspection par le collège des commissaires afin de vérifier que cet équipement est bien en conformité avec les présentes règles.

Tout coureur dont l'équipement n'assure pas la sécurité aux yeux du collège des commissaires, que ce soit ou non du fait de sa non-conformité avec l'une des dispositions particulières du présent règlement, ne pourra pas être admis à participer à la compétition.

Tout coureur qui ne se conforme pas à toutes les instructions données par le collège des commissaires concernant son équipement ne peut être admis à participer à quelque épreuve que ce soit.

### Casque

**7.1.062** Le port du casque est obligatoire dans toutes les compétitions de trial, lors des entraînements et lors des distances entre les zones. Les coureurs doivent obligatoirement opter pour des casques répondant aux normes telles que: SNELL, ANSI ou DIN 33954.

Les sangles de casque doivent être correctement attachées pendant toute la durée du parcours.

### Camera

**7.1.062  
bis**

Les caméras et les supports ne sont pas autorisés pendant ¼ Finales, ½ Finales et finales. L'UCI peut décider de laisser une caméra pendant la finale mais seulement pour l'utilisation par la société de production TV.

(Texte modifié le : 02.02.17).

### Maillot

**7.1.063** Le port d'un maillot à manches longues ou courts adaptés est obligatoire.

### Maillots - Ordre de priorité

**7.1.063  
bis** Si diverses dispositions exigent le port de différents maillots de trial s'appliquent au même coureur, l'ordre de priorité doit être le suivant:

- le maillot de champion du monde
- le maillot de leader de la coupe du monde
- le maillot de champion continental (conformément à l'article 1.3.070)
- le maillot de champion national
- le maillot national

Cependant, si le leader de la coupe du monde trial UCI est également champion du monde de trial, il doit porter le maillot de champion du monde (conformément à l'article 1.3.071).

Pendant les championnats du monde trial UCI et les championnats continentaux, chaque coureur doit porter le maillot de l'équipe nationale (conformément à l'article 1.3.071). (article introduit au 18.03.15).

#### Cuissards

**7.1.064** Le port de cuissards longs ou courts adaptés est obligatoire.

#### Chaussures

**7.1.065** Le port de chaussures solides est obligatoire.

#### Protège-tibias et protections dorsales

**7.1.066** L'UCI recommande fortement aux coureurs le port de protège-tibias et de protections dorsales.  
(texte modifié au 1.02.12).

#### Gants

**7.1.067** Le port de gants est recommandé.

**7.1.068** Les dispositions sur les inscriptions publicitaires sont réglementées par l'UCI.

**7.1.069** Le maillot national est réglementé par l'article 1.3.056 et suivants du Règlement UCI.

**7.1.070** Le maillot de champion du monde est réglementé par l'article 1.3.060 et suivants du Règlement UCI.

## **§14 Vélo**

#### Généralités

**7.1.071** Tous les vélos utilisés en compétition doivent respecter le cahier des charges mentionné dans ce chapitre.

#### Cadre

**7.1.072** Le cadre du vélo doit être suffisamment résistant pour supporter les conditions de course du trial et être dépourvu de tout élément ou soudure fissuré, plié ou autrement défectueux.

Tous les composants, accessoires et autres pièces doivent être solidement attachés au vélo.

#### Roues et pneus

**7.1.073** Les roues de 18" à 23" nominal (au total) sont autorisées pour la classe 20".  
Les roues de 24" à 26" nominal (au total) sont autorisées pour la classe 26".  
Les pneus ne doivent pas être munis de chaînes, cordages ou autres accessoires.  
(texte modifié au 1.02.11).

### Freins

- 7.1.074** Le vélo doit posséder deux freins en état de marche (un sur la roue avant et un second pour la roue arrière).  
(texte modifié au 18.03.15).

### Dérailleurs, pédales

- 7.1.075** Les pédales doivent être solidement fixées aux bras de pédalier et ajustées de façon à éliminer tout mouvement latéral du corps de pédale le long de l'axe de pédalier. L'axe de pédalier doit être suffisamment résistant pour supporter les conditions extrêmes de la compétition. Les dents de la cage de pédale doivent être suffisamment pointues et saillantes pour offrir un bon grip aux chaussures du coureur, sans toutefois être trop anguleuses et présenter un risque de blessure. Les crochets ou courroies de pédales, ou autres systèmes analogues, ne sont pas admis.  
Pour la classe 26", seul est autorisé un carter « rock-ring » du côté de la transmission. Le montage d'un carter inférieur supplémentaire n'est pas autorisé.  
(texte modifié au 1.02.11).

### Guidon

- 7.1.076** Les guidons fissurés ou pliés ne sont pas autorisés. Les guidons doivent être équipés d'embouts.  
(texte modifié au 1.02.12).

## **§15 Numéros d'ordre**

- 7.1.077** Les dossards et les plaques de guidon doivent être étanches et indiquer clairement le numéro d'ordre, la couleur du parcours et les logos des sponsors. La couleur des plaques de guidon doit correspondre à celle du parcours (par exemple : jaune pour les hommes élite, rouge pour les hommes junior, rose pour les femmes élite). Les plaques sont définies dans le cahier des charges technique. Les plaques de guidon doivent être placées de façon à être visibles depuis l'avant, alors que les dossards doivent être placés à l'arrière.  
(texte modifié au 18.03.15).

- 7.1.078** Les dossards et les plaques de guidon ne devront être ni enlevés ni modifiés sous peine de pénalité supplémentaire.

- 7.1.079** Les numéros d'ordre sont attribués à la suite les uns des autres, à compter de la première manifestation. La plaque numéro un est réservée au Champion du Monde sortant, puis l'attribution se fait en fonction du dernier classement UCI.

## **§16 Infractions, pénalités et contestations**

### **Partie 1: Infractions**

- 7.1.080** Tous les coureurs doivent respecter ces règles et suivre toutes les instructions fournies par tout commissaire ou officiel à tout moment au cours de l'épreuve. Chaque coureur doit à tout moment respecter ce comportement qui reflète les idéaux d'un bon esprit sportif et éviter toute conduite susceptible de lui porter préjudice ou de nuire à la

réputation du trial. L'usage d'un langage obscène ou grossier est interdit. Les coureurs usant d'un tel langage seront pénalisés selon recommandation du collège des commissaires.

Les infractions décrites dans le présent chapitre seront pénalisées par le collège des commissaires, conformément à la partie 2 du présent règlement.  
(texte modifié au 18.03.15).

#### Ingérence de tiers

- 7.1.081** Les directeurs d'équipe, parents et autres accompagnateurs d'un coureur ne doivent pas interférer dans la compétition au nom d'une équipe ou d'un coureur.

### **Partie 2: Pénalités**

#### Points de pénalité (fautes)

- 7.1.082** Les points de pénalité suivants peuvent être infligés de façon cumulative aux coureurs lors du passage des zones:  
(texte modifié au 18.03.15).
- 7.1.083** Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol destiné à rétablir l'équilibre du coureur, soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo, à l'exception des pneus (1 point de pénalité).

Le corps est divisé en 4 parties:

- pieds jusqu'à la cheville ;
- entre les chevilles jusqu'à la hanche ;
- partie supérieure du corps, de la hanche aux bras et à la tête ;
- mains jusqu'aux poignets (y compris le guidon s'il est touché par la main).

Dans le cas d'un appui à l'aide de plus d'une partie du corps, les points de pénalité seront cumulés. Si une ou plusieurs parties du corps touchent l'obstacle ou le sol, elles sont sanctionnées à l'aide de points de pénalité. Les contacts avec des parties du vélo et le sol ou l'obstacle, qui ne sont pas effectués en vue de rétablir l'équilibre du coureur, sont autorisés.

Le fait de frôler sans aucun poids la partie en contact du vélo ou du corps pendant le déplacement du vélo est autorisé. Il est permis de tourner le pied sur place.

Si un coureur s'approche de la porte par l'arrière de la ligne visuelle (avec le vélo et / ou des parties du corps) en position statique (sans tentative) et met le pied sur l'obstacle / sol pour traverser la porte (5 points de pénalité). Le coureur n'est pas autorisé à continuer dans la section.

Si un coureur s'approche de la porte par l'avant de la ligne visuelle (avec le vélo et / ou des parties du corps) en position statique (sans tentative) et met le pied sur l'obstacle / sol pour traverser la porte (1 point de pénalité supplémentaire). Le coureur est autorisé à continuer dans section.

Lors de la tentative d'un coureur sur un obstacle (après un mouvement frontal, vers le



haut ou latéralement) à partir de l'avant de la ligne visuelle et il/elle met le pied sur l'obstacle / au sol (1 point de pénalité). Le coureur est autorisé à continuer dans la section.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15; 02.02.17).

**7.1.084** Appui d'une pédale et/ou du carter inférieur sur le sol ou sur l'obstacle (1 point de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15).

**7.1.085** Dépassement du temps maximum imparti de 2 minutes pour la zone (1 point de pénalité par tranche de 10 secondes).

Lors des Championnats du Monde, passer la durée maximale de 2 minutes dans la section, le coureur n'est pas autorisé à continuer à rouler. Le coureur garde le score précédent obtenu.

(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17).

**7.1.086** Passer par-dessus ou par-dessous, soulever ou déchirer la rubalise et les flèches marquant les limites de la zone (5 points de pénalité). Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.

(texte modifié au 18.03.15).

**7.1.087** S'introduire dans le portique d'une autre catégorie, éviter un portique ou une flèche de sa propre catégorie ou franchir des portiques ou une flèche dans le mauvais ordre (5 points de pénalité).

Le passage d'un portique ou d'une flèche dans le mauvais sens pour la première fois (5 points de pénalité).

Un portique est franchi uniquement si la ligne située entre les deux flèches présentant le même numéro est traversée en suivant le bon sens des flèches. Une fois franchi, s'il est traversé en sens inverse, le coureur devra le franchir à nouveau (dans le bon sens des flèches).

Un passage est franchi uniquement si la ligne située entre la flèche et la rubalise suivante est passée dans le bon sens de la flèche. Une fois franchie, s'il est traversé en sens inverse, le coureur devra le franchir à nouveau (dans le bon sens de la flèche).

Le passage n'est valable que si au moins un axe de roue passe au-dessus du niveau de la flèche ou de la ligne du portique. Si les deux axes traversent la ligne en-dessous du niveau de la flèche, le franchissement n'a pas encore lieu. Le franchissement des deux roues en-dessous du niveau de la flèche doit être autorisé pour toutes les autres catégories.

(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15 ;02.02.17).

**7.1.088** Tenir le vélo par toute autre partie que celles situées au-dessus du jeu de direction (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15).

**7.1.089** Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15).

- 7.1.090** La roue avant est en dehors du portique d'entrée, c'est-à-dire qu'après être entré dans la zone, l'axe de la roue avant ressort du portique (5 points de pénalité).  
(texte modifié au 18.03.15).
- 7.1.091** Mettre les deux pieds du même côté du vélo lorsqu'un pied est posé sur le sol (5 points de pénalité).  
(texte modifié au 18.03.15).
- 7.1.092** Chute, c'est-à-dire que les parties du corps situées au-dessus des hanches sont en contact avec le sol, ou être assis au sol ou sur un obstacle (5 points de pénalité).  
(texte modifié au 18.03.15).
- 7.1.093** Une fois le maximum de 5 points de pénalité atteints, le coureur doit quitter la zone.  
(texte modifié 18.03.15).
- 7.1.094** Il est interdit de marquer 5 points de pénalité sur la carte de pointage sans être entré dans la zone.

**Lors des Championnats du Monde, il est interdit de marquer 0 point sur la carte de pointage sans être entré dans la section.**

(texte modifié au 18.03.15 ; 02.02.17).

- 7.1.095** Toucher le sol ou l'obstacle avec une main qui ne tient pas le guidon (5 points de pénalité).

#### **Pénalités supplémentaires**

Outre les pénalités conformément aux articles 7.1.082 du présent règlement Trial, les points de pénalité suivants peuvent être infligés de façon cumulative aux coureurs:  
(texte modifié au 18.03.15).

- 7.1.096** Par minute de retard au départ (1 point de pénalité) dans le cas de départs à intervalles **Aux Championnats du Monde, en cas de retard au départ (moins 10 points) par minutes révolues en cas de départs de minutes en minutes.**  
(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17).

#### Assistance externe

- 7.1.097** La famille, les supporters ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition.

Les actes suivants commis par des accompagnateurs ou supporters en vue d'aider les coureurs doivent être interdits et sanctionnés par 10 points de pénalité attribués au coureur ayant été aidé:

**Lors des Championnats du Monde, les actes suivants par les assistants ou les suiveurs pour aider les coureurs sont interdits et sanctionnés par moins 100 points contre le coureur aidé :**

- A. Se positionner, pour le coureur, à l'entrée d'une zone
- B. Critiquer le commissaire

- C. Entrer dans une zone (une assistance destinée à protéger le coureur sans influencer ses performances lors de la course doit être autorisée)
- D. Dispenser des conseils (positions) à un coureur situé dans la zone (texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15 ; 02.02.17).

**7.1.098** Perdre sa carte de points ou omettre une zone (10 points de pénalité).

**Aux Championnats du Monde, perdre la carte de pointage ou omettre une section (moins 100 points).**  
(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17).

**7.1.099** Comportement contraire à l'esprit sportif (10 points de pénalité).

**Aux Championnats du Monde, comportement non sportif (moins 100 points).**  
(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17).

**7.1.100** Manquer plus de trois zones sur la totalité de la manche de compétition (exclusion).  
(texte modifié au 18.03.15).

**7.1.101** Quitter ou couper le circuit (exclusion).

**7.1.102** Abandonner la compétition (exclusion).

**7.1.103** Modifier la configuration d'une zone (exclusion).

**7.1.104** Concurrent blessé poursuivant la course sans autorisation du médecin (exclusion).

**7.1.105** Les pénalités supplémentaires, que seul le délégué technique peut infliger en accord avec le collègue des commissaires, sont ajoutées aux autres points de pénalité.  
**Aux Championnats du Monde, les pénalités supplémentaires que seul le délégué technique peut imposer en accord avec le collègue des commissaires, seront soustraites aux autres points.**  
(Texte modifié le 27.01.17;02.02.17).

**7.1.106** Tout coureur dépassant la durée définie de la course doit être sanctionné par 1 point de pénalité pour chaque minute ou partie du temps par défaut.  
**Lors des Championnats du Monde, tout coureur excédant la durée fixée de la course sera sanctionné par une déduction de 10 points pour chaque minute supplémentaire.**  
(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17).

**7.1.107** Si le temps de carence est dépassé, le coureur est exclu du classement.

**7.1.108** Non-respect des règles relatives au port d'un casque (exclusion).  
(texte modifié au 18.03.15).

**7.1.109** Non-respect des règles relatives à la plaque de guidon et/ou au dossard (10 points de pénalité).

Aux Championnats du Monde, non-respect du règlement concernant la plaque d'immatriculation et / ou le dossard (moins 100 points).

(texte modifié au 18.03.15; 02.02.17).

Autres pénalités

- 7.1.110** Le collège des commissaires peut, sans préjudice des possibilités que lui confèrent les parties 1 et 12 du Règlement UCI, invoquer toute sanction mentionnée à la présente zone, contre un coureur qui commet l'une des infractions indiquées.

Avertissement officiel

- 7.1.111** Un coureur peut recevoir un avertissement oral officiel en cas de comportement contestable. Le premier avertissement adressé à un coureur n'entraîne d'autre pénalité que la notification de l'avertissement ; un deuxième avertissement pour une infraction identique ou non, le même jour, entraîne l'exclusion du coureur de la compétition.

L'avertissement est affiché sur la liste des résultats imprimée et sur les écrans d'affichage.

Exclusion d'un coureur

- 7.1.112** Un coureur peut être exclu et, donc, privé de toute participation à la suite de la compétition dans la catégorie dans laquelle l'infraction a été commise, voire à l'intégralité de l'épreuve.

Expulsion d'un contrevenant hors du site de compétition

- 7.1.113** Le collège des commissaires peut, à son entière discrétion, expulser un contrevenant du site de la compétition pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

- 7.1.114** L'UCI peut, à son entière discrétion, suspendre pour faute, pour une durée à déterminer, ou révoquer de façon définitive, la licence permettant à un coureur de participer aux compétitions de Trial. Les infractions suivantes entraînent la suspension :

- A. Concourir sous un faux nom;
- B. Utiliser de fausses informations concernant l'âge, la catégorie ou tout autre sujet au moment de l'inscription afin de disposer d'un avantage déloyal;
- C. S'entendre avec un ou plusieurs autres concurrents afin de prédéterminer le résultat d'une compétition;
- D. Offrir, donner ou recevoir directement ou indirectement tout pot-de-vin ou prime destiné à influencer le résultat d'une course, de ou à toute autre personne, y compris, sans s'y limiter, les coureurs, les commissaires, les officiels et les spectateurs d'une compétition de trial;
- E. Participer sciemment à une compétition avec un vélo non conforme aux règles de la compétition;
- F. Modifier les spécifications de tout vélo après inspection d'une façon qui constitue une infraction aux règles de la compétition;
- G. S'engager dans toute pratique déloyale, tout comportement ou toute action préjudiciable à la discipline du trial, que ce soit ou non en relation avec une épreuve spécifique.

- 7.1.115** Les coureurs seront tenus pour responsables des actions de leur famille, de leur directeur d'équipe et de toute autre personne qui les accompagne à une épreuve ou à une compétition de trial. Tout comportement contestable de la part de l'une de ces personnes pourra, à la discrétion d'un commissaire ou du directeur de course, entraîner l'exclusion ou la suspension des coureurs et l'expulsion des contrevenants de la zone de compétition.

### **Partie 3: Contestations**

- 7.1.116** Seuls les coureurs ou leurs représentants légaux peuvent présenter des contestations.
- 7.1.117** Le délai pour poser une contestation est de 30 minutes après l'arrivée du dernier coureur de la catégorie correspondante.
- 7.1.118** Les contestations collectives, les contestations contre le chronométrage ou encore contre la décision du collège des commissaires ne sont pas recevables.
- 7.1.119** Le président du collège des commissaires, après consultation du collège des commissaires, tranche les contestations présentes

## **§17 Système de pénalité applicable aux Championnats du Monde.**

- 7.1.120** Les points de pénalité s'appliquent conformément à l'article. 7.1.082 à 7.1.119.

Un coureur commence la section avec zéro pénalité et zéro point.

Chaque fois que le coureur franchit une barrière avec zéro pénalité, son score sera ajouté de 10 points. Le point de vue pour valider les portes est l'essieu de la roue arrière. La même procédure doit être suivie avec les autres portes de la section.

Dans le cas où le coureur s'engage au début de la section avant de franchir les portes ou entre les portes, il accumulera des points de pénalité jusqu'à un total de cinq.

Le coureur ne peut faire que cinq pénalités dans toute la section. Si un coureur a obtenu cinq pénalités avant de terminer toute la section, il/elle doit quitter la section, mais il/elle conserve le score précédent obtenu.

Si un coureur s'approche de la porte par l'arrière de la ligne visuelle (avec le vélo et/ou des parties du corps) en position statique (sans tentative) et met le pied sur l'obstacle /au sol pour traverser la porte (5 points de pénalité). Le coureur n'est pas autorisé à continuer, mais il conserve le score précédent obtenu.

Si un coureur s'approche de la porte par l'avant de la ligne visuelle (avec le vélo et / ou des parties du corps) en position statique (sans tentative) et met le pied sur l'obstacle / sol pour traverser la porte (1 point de pénalité supplémentaire) . Le coureur est autorisé à continuer à rouler, mais il/elle ne reçoit pas de points.

Lors de la tentative d'un coureur sur un obstacle (après un mouvement frontal, vers le

haut ou latéralement) à partir de l'avant de la ligne visuelle et il met le pied sur l'obstacle / au sol (1 point de pénalité). Le coureur est autorisé à continuer à rouler, mais il/elle ne reçoit pas de points.

(Article introduit le 02.02.17).

## II Chapitre ÉPREUVES INTERNATIONALES

### Inscription des participants

- 7.2.001** La procédure d'enregistrement est gérée par chaque organisateur de chaque épreuve internationale de trial, en respectant les dates d'ouverture et de fermeture. Les coureurs doivent effectuer leur inscription individuellement pour chaque épreuve internationale de trial. Les inscriptions tardives sont acceptées selon les règlements de l'organisateur. (texte modifié au 1.10.13).
- 7.2.002** Chaque directeur d'équipe nationale doit confirmer la présence de chaque coureur figurant sur la liste de préinscription des coureurs, le jour prévu pour l'inscription, en fournissant les informations suivantes
- Présence du coureur sur le site
  - Orthographe correcte du nom du coureur
  - Catégorie de compétition du coureur
  - Date de naissance du coureur
  - Numéro de vélo du coureur
  - Pièce d'identité du coureur.
- 7.2.003** La confirmation de l'inscription doit être effectuée par le coureur auprès du secrétaire. La liste définitive des partants doit être établie avant le début de la course. Elle doit indiquer le nom des coureurs, ainsi que leurs codes et catégories exacts, le type de course en question et la liste de départ. (texte modifié au 1.02.12)
- 7.2.004** Les droits d'entrée, dus à l'organisateur d'une épreuve internationale de trial, doivent être définis par l'organisation/fédération nationale accueillant l'épreuve.

### Format de compétition

- 7.2.005** La compétition sera établie conformément aux procédures mentionnées dans le présent règlement.
- 7.2.006** Les catégories de compétition d'une épreuve internationale de trial sont basées sur les descriptions des articles 7.1.001 et suivants du présent règlement.

### Déroulement des épreuves

- 7.2.007** Les épreuves internationales Hors Classe (HC) doivent se dérouler sur deux jours. Il y aura une manche de qualification et une manche de finale. Les épreuves internationales de Classe 1 (C1) doivent se dérouler sur un jour en une seule manche. (article introduit au 1.10.13).

### III Chapitre **COUPE DU MONDE TRIAL UCI**

#### Généralités

- 7.3.001** La coupe du monde trial UCI est discutée sur un certain nombre d'épreuves organisées dans différents pays. Ces épreuves doivent être choisies chaque année par le Comité Directeur de l'UCI conformément à la procédure énoncée dans le manuel de procédure d'appel d'offres et le guide relatif à l'organisation de la coupe du monde trial UCI. La désignation d'une épreuve en tant qu'épreuve de coupe du monde trial UCI doit être soumise à la signature d'un contrat entre l'organisateur et l'UCI. (texte modifié au 18.03.15).
- 7.3.002** La coupe du monde trial UCI est la propriété exclusive de l'UCI.
- 7.3.003** Les épreuves de coupe du monde trial UCI sont ouvertes à tous les coureurs qualifiés, en possession d'une licence UCI.
- 7.3.004** Un certain nombre d'épreuves de coupe du monde trial UCI doit être planifié chaque année au calendrier afin d'établir un classement général annuel des coureurs dans une catégorie combinée hommes élite, hommes junior et femmes élite reconnue par l'UCI. (texte modifié au 18.03.15).

#### Enregistrement et confirmation des coureurs

- 7.3.005** Tous les coureurs doivent être enregistrés à l'aide du système d'enregistrement en ligne de l'UCI ([www.uci.ch](http://www.uci.ch)) via leur fédération nationale. Les dates d'ouverture/de clôture du système d'enregistrement en ligne sont publiées sur le site Internet de l'UCI. Tous les coureurs ou leurs responsables d'équipe doivent assister à la confirmation des coureurs en présentant leurs licences et en récupérant leurs dossards.

Un coureur ne peut être enregistré que dans une seule catégorie.

Les délais de confirmation des coureurs sont indiqués dans le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI.

Les coureurs n'ayant pas été confirmés avant le délai indiqué et n'ayant pas achevé la procédure d'enregistrement, ne pourront pas participer à l'épreuve.

Les inscriptions tardives sont refusées, sauf si elles sont autorisées par l'UCI, moyennant le paiement d'une amende de CHF 100.- pour le premier coureur. Si plus d'un coureur par fédération nationale est concerné, une amende totale de CHF 200.- devra être payée. Les inscriptions tardives sont des inscriptions gérées après la date limite d'enregistrement en ligne et avant la date limite de confirmation des coureurs. Une fois passée la date limite de confirmation des coureurs, aucune inscription tardive supplémentaire ne sera acceptée.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15).

#### Catégories



**7.3.006** Les catégories de compétition d'une épreuve de coupe du monde trial UCI doivent être telles que décrites à l'article 7.1.002 où des classes combinées sont organisées comme suit:

- Hommes élite 20 composée de: hommes élite 20, hommes junior 20 et deuxième année cadets
- Hommes élite 26 composée de: hommes élite 26, hommes junior 26 et deuxième année cadets

Ainsi que des:

- Femmes élite  
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

#### Catégorie d'âge

**7.3.007** Les catégories dépendent de l'âge, comme indiqué à l'article 7.1.002.

#### Format de compétition

**7.3.008** Dans la catégorie femmes, chaque épreuve de coupe du monde trial UCI doit inclure une 1/2 Finale et une Finale.

Dans les catégories réservées aux hommes, chaque épreuve de coupe du monde trial UCI doit inclure un 1/4 Finale une 1/2 Finale et une Finale.

#### **1/2 Finale Femmes Elite**

L'épreuve de coupe du monde trial UCI débutera par une 1/2 Finale. La 1/2 Finale de coupe du monde trial UCI est ouverte à tous les coureurs enregistrés. La 1/2 Finale doit comprendre deux tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de coureurs enregistrés.

#### **Finale Femmes Elite**

Les six meilleurs coureurs de la 1/2 Finale seront éligibles pour participer à la finale. Les points de pénalité obtenus lors de la 1/2 Finale ne sont pas comptabilisés lors de la Finale.

En cas d'égalité, les points de pénalité de la 1/2 Finale permettront de désigner le vainqueur.

#### **1/4 Finale Hommes Elite 20 et 26**

L'épreuve de coupe du monde trial UCI débutera par des 1/4 Finale. Ces 1/4 Finale de coupe du monde trial UCI sont ouverts à tous les coureurs non qualifiés enregistrés. Les 1/4 Finale doivent comprendre deux tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de coureurs enregistrés.

Les 1/4 Finale Hommes Elite seront organisés en groupes :

- Les groupes (3 ou 4) seront définis selon le nombre de coureurs enregistrés.
- Si le nombre de coureurs enregistrés est égal ou inférieur à 30, les coureurs seront divisés en 3 groupes.
- Si le nombre de coureurs enregistrés est supérieur à 30, les coureurs seront divisés en 4 groupes.
- Les groupes seront déterminés conformément à l'ordre des coureurs dans le classement actuel de l'UCI, par exemple pour un groupe de 10 coureurs, positions : 11, 15, 19, 23, 27, 31, 35, 39, 43 et 47. (Ce principe permet d'éviter d'avoir les

- coureurs les mieux classés dans le même groupe).
- Pour les groupes de 3, les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe seront éligibles pour participer à la 1/2 Finale et les trois ou plus heureux perdants devront être qualifiés.
  - Pour les groupes de 4, les trois meilleurs coureurs de chaque groupe seront éligibles pour participer à la 1/2 Finale et les trois ou plus heureux perdants devront être qualifiés.

### **1/2 Finale Hommes Elite 20 et 26**

Le nombre de coureurs qualifiés pour la 1/2 Finale, y compris les dix meilleurs coureurs, est toujours de 25.

Les quinze premiers coureurs au moins des 1/4 Finale de chaque catégorie et les dix meilleurs coureurs du classement de l'UCI sont qualifiés pour la 1/2 Finale.

Un plus grand nombre de coureurs peut se qualifier si le nombre de coureurs directement qualifiés (à partir du classement de l'UCI) est inférieur à dix.

La 1/2 Finale doit comprendre deux tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition.

### **Finale Hommes Elite 20 et 26**

Les six meilleurs coureurs de la 1/2 Finale seront éligibles pour participer à la Finale. Les points de pénalité obtenus lors de la 1/2 Finale ne seront pas comptabilisés pour la finale.

En cas d'égalité, les points de pénalité obtenus lors de la 1/2 Finale permettront de désigner le vainqueur.

### **Déroulement de la Finale**

Lors de la Finale, le système six par six sera appliqué.

Avant le départ, les six coureurs seront présentés sur le podium de départ, en ordre inverse de la position obtenue lors de la ½ Finale. Après la présentation, ils doivent aller à la section une.

L'ordre de départ sera déterminé par le résultat obtenu lors de la ½ Finale. Le coureur qui obtient la sixième place commence en premier dans la première section et ainsi de suite. Le même principe s'applique aux autres sections.

Une fois qu'un coureur a terminé une section, le coureur suivant a un maximum de trente secondes pour démarrer la section. Après ces trente secondes, le temps de section est en cours.

En cas de blessure légère, l'autre coureur doit dépasser et démarrer la section devant lui/elle.

En cas d'égalité, l'article 7.1.047 s'applique.

(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15; 02.02.17).

### Nombre de zones et de tours

**7.3.009** Le nombre de zones et de tours est comme indiqué ci-dessous :

Manche	Nombre de zones	Nombre de tours
1/4 Finale	5	2
1/2 Finale	5	2
Finale	5	1

(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 18.03.15).

#### Reconnaissance et récompenses

- 7.3.010** Chaque année, l'UCI doit désigner le vainqueur de la première place de chaque catégorie, recevant le titre de vainqueur de la coupe du monde trial UCI».

Ce titre doit rester la propriété de l'UCI et ne pourra être utilisé conjointement avec toute promotion de produit ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation expresse préalable de l'UCI.

Lors de la finale de coupe du monde Trial UCI, l'UCI décernera les trophées de coupe du monde trial UCI aux trois premiers de chaque catégorie.

(texte modifié au 18.03.15).

#### Classements de la coupe du monde

- 7.3.011** Les classements de la coupe du monde trial UCI sont établis sur la base des points remportés par chaque coureur conformément au tableau de l'article 7.6.006.

La dernière épreuve de coupe du monde trial UCI de la saison sera récompensée par le double de points conformément au tableau de l'article 7.6.006.

Les coureurs à égalité en nombre de points sont classés selon le plus grand nombre de premières places, deuxième places, etc. en tenant uniquement compte des places pour lesquelles les points sont attribués pour la coupe du monde trial UCI. S'ils sont toujours à égalité, les points marqués lors de l'épreuve la plus récente sont utilisés pour les départager.

(article introduit au 1.02.12; texte modifié au 18.03.15).

#### Maillot de leader

- 7.3.012** Le coureur en tête du classement de coupe du monde trial UCI doit porter le maillot de leader lors de chaque épreuve de coupe de monde trial UCI, excepté l'événement d'ouverture.

(article introduit au 1.02.12).

- 7.3.013** Le motif du maillot de leader est déterminé par l'UCI à qui il appartient exclusivement. Il ne peut pas être reproduit sans l'autorisation de l'UCI. Il ne peut pas être modifié, sauf pour les espaces publicitaires réservés aux sponsors du coureur le portant.

(article introduit au 1.02.12).

- 7.3.014** Les publicités figurant sur le maillot du leader sont réservées par l'UCI. Les coureurs peuvent cependant mettre leurs propres logos publicitaires sur le maillot du leader, de la manière suivante :

- maximum de quatre logos publicitaires autorisé;
- sur le devant du maillot : sur une surface ne dépassant pas 300 cm<sup>2</sup>;
- au dos du maillot : sur une surface ne dépassant pas 300 cm<sup>2</sup>;

- sur les épaules : une seule ligne, ne dépassant pas 5 cm de large;
- sur les côtés du maillot : une seule ligne, ne dépassant pas 9 cm de large.

Le motif figurant sur le maillot reçu lors de la cérémonie protocolaire doit être respecté. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux brochures disponibles sur le site Internet de l'UCI.

(article introduit au 1.02.12).

#### Cérémonie protocolaire

**7.3.015** La cérémonie protocolaire aura lieu immédiatement après la course.

Les coureurs suivants doivent participer:

- les trois premiers coureurs des catégories femmes elite, hommes elite 20 et hommes elite 26;
- les leaders des classements de coupe du monde trial UCI des catégories femmes elite, hommes elite 20 et hommes elite 26 après l'épreuve en question.

Les vélos ne peuvent pas monter sur le podium. Cependant, une zone peut être prévue par l'organisateur face au podium afin de présenter le vélo du vainqueur pendant la cérémonie protocolaire.

(article introduit au 1.10.13; texte modifié au 18.03.15).

## IV Chapitre JEUX MONDIAUX DE LA JEUNESSE TRIAL UCI

### Généralités

- 7.4.001** Les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI sont discutés sur une épreuve. Cette épreuve doit être choisie chaque année par le Comité Directeur de l'UCI conformément à la procédure énoncée dans le manuel de procédure d'appel d'offres et le guide relatif à l'organisation des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI.  
La désignation de l'épreuve des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI doit être soumise à la signature d'un contrat entre l'organisateur et l'UCI.  
(texte modifié au 18.03.15).
- 7.4.002** Le site de l'épreuve doit normalement se situer dans les limites du territoire de la fédération nationale choisie pour organiser l'épreuve.  
(texte modifié au 18.03.15).
- 7.4.003** Les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI sont la propriété exclusive de l'UCI.
- 7.4.004** Les épreuves des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI sont ouvertes à tous les coureurs qualifiés, en possession d'une licence UCI.

### Enregistrement et confirmation des coureurs

- 7.4.005** Les coureurs souhaitant participer et éligibles pour participer aux jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI doivent être enregistrés via leur fédération nationale. Les frais d'enregistrement ne sont pas facturés pour les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI. Les dates d'ouverture/de clôture sont publiées sur le site Internet de l'UCI. Tous les coureurs ou leurs responsables d'équipe doivent assister à la confirmation des coureurs en présentant leurs licences et en récupérant leurs dossards.

Les délais de confirmation des coureurs sont indiqués dans le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI.

Le pré-enregistrement aux jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI est soumis aux restrictions suivantes:

- Au total, chaque fédération nationale doit être autorisée à enregistrer jusqu'à 5 coureurs dans chaque catégorie.
- La fédération hôte peut enregistrer un plus grand nombre de coureurs, avec un maximum de 6 coureurs dans chaque catégorie.

(texte modifié aux 1.02.11; 18.03.15).

### Type de compétition et catégories

- 7.4.006** Pour les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI, le type de compétition est ouvert (libre choix de la grandeur des roues entre 18" à 26") et les catégories sont **jeunes filles**, poussins, benjamins, minimes, cadets, et filles, comme décrits dans l'article 7.1.002.  
(texte modifié au 18.03.15, 02.02.17)

### Catégorie d'âge

- 7.4.007** Les catégories dépendent de l'âge, comme indiqué à l'article 7.1.002 du présent

règlement.

Format de compétition

**7.4.008** Les jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI doivent comprendre une 1/2 Finale et une Finale.

Si la catégorie compte plus de 16 coureurs, les 12 meilleurs de la 1/2 Finale seront éligibles pour participer à la finale.

Si la catégorie compte entre 11 et 16 coureurs, les 8 meilleurs de la 1/2 Finale seront éligibles pour participer à la Finale.

Si la catégorie compte moins de 11 coureurs, aucune 1/2 Finale ne sera organisée.

Le nombre de zones et de tours est comme indiqué ci-dessous:

Finale directe	5	3
½ Finale	5	2
Finale	5	2

(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 18.03.15).

**7.4.009** Chaque fédération membre qui enregistre des coureurs doit désigner un responsable d'équipe nationale pour représenter les intérêts de l'ensemble de ses coureurs lors des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI. Les droits d'enregistrement pour toutes les catégories, dus à l'UCI, sont publiés dans les obligations financières de l'UCI.  
(texte modifié au 18.03.15).

Maillot national

**7.4.010** Les coureurs participant aux jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI représentent leur pays, le port de la tenue de la fédération nationale est fortement recommandé, même s'il n'est pas obligatoire.  
(texte modifié au 18.03.15).

Reconnaissance et prix

**7.4.011** L'UCI doit désigner le vainqueur de la première place de chaque catégorie recevant le titre de « Vainqueur des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI ». Ce titre doit rester la propriété de l'UCI et ne pourra être utilisé conjointement avec toute promotion de produit ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation expresse préalable de l'UCI. L'UCI récompensera les trois premières places de chaque catégorie par les médailles des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI.  
(texte modifié au 18.03.15).

Cérémonie protocolaire

**7.4.012** La cérémonie protocolaire doit avoir lieu immédiatement après la course. Les trois premiers coureurs de chaque catégorie doivent y participer. Les vélos ne peuvent pas monter sur le podium.  
(article introduit au 18.03.15).

## V Chapitre **COMPÉTITION PAR ÉQUIPES NATIONALES DE TRIAL UCI**

### Généralités

- 7.5.001** Une compétition par équipes nationales de trial UCI doit être organisée dans une zone dédiée lors des championnats du monde trial UCI et des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI.  
(texte modifié au 18.03.15).

### Inscriptions

**7.5.002** **Championnats du monde trial UCI**

La participation d'un coureur à la compétition par équipes nationales de trial UCI doit être confirmée par le responsable d'équipe lors de la confirmation du coureur.

Le nombre maximum de coureurs lors d'une compétition par équipes nationales de Trial UCI est de 5, un coureur par catégorie :

- 1 Hommes Junior 20"
- 1 Hommes Junior 26"
- 1 Hommes Elite 20"
- 1 Hommes Elite 26"
- 1 Femmes Elite

Le nombre minimum de coureurs lors d'une compétition par équipes nationales de trial UCI est de 3. Ces coureurs doivent appartenir à différentes catégories.

### **Jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI**

La participation d'un coureur à la compétition par équipes nationales de la jeunesse de trial UCI doit être confirmée par le responsable d'équipe lors de la confirmation du coureur.

Le nombre maximum de coureurs lors d'une compétition par équipes nationales de trial UCI est de 6, un coureur par catégorie :

- 1 Poussin (9-10)
- 1 Benjamin (11-12)
- 1 Minime (13-14)
- 1 Cadet (15-16)
- 1 Jeune fille (9-11)
- 1 Fille (12-15)

Le nombre minimum de coureurs lors d'une compétition par équipes nationales de Trial UCI est de 4. Ces coureurs doivent appartenir à différentes catégories.

(texte modifié au 18.03.15).

### Procédure de départ

**7.5.003** **Championnats du monde trial UCI**

Le total des points UCI d'une équipe nationale correspond à la somme des points UCI individuels de chaque coureur. Le nombre total de points UCI déterminera l'ordre de départ de la compétition par équipes nationales de trial UCI. L'équipe nationale possédant le nombre total de points UCI le plus faible démarrera en premier.

L'ordre de départ des coureurs de chaque équipe nationale est déterminé par chaque responsable d'équipe.

Le premier coureur à commencer la compétition appartient à l'équipe nationale possédant le moins de points UCI. Le deuxième coureur appartient à l'équipe nationale possédant le deuxième nombre de points UCI le plus faible et ainsi de suite. La même procédure s'applique aux coureurs restants.

Les coureurs parcourent les zones une à une et une seule fois.

### **Jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI**

Le nombre total de points UCI des cadets **et des filles** de chaque équipe nationale déterminera l'ordre de départ de la compétition par équipes nationales de la jeunesse de trial UCI.

Les équipes nationales ne possédant aucun point UCI démarreront en premier. L'ordre de départ sera déterminé de manière aléatoire.

L'équipe nationale possédant le moins de points UCI démarrera après les équipes nationales qui ne possèdent aucun point UCI.

L'ordre de départ des coureurs de chaque équipe nationale est déterminé par chaque responsable d'équipe.

Les premiers coureurs à commencer la compétition appartiennent aux équipes nationales ne possédant aucun point UCI. Les coureurs restants appartiennent aux équipes nationales possédant des points UCI et ainsi de suite. La même procédure s'applique aux coureurs restants.

Les coureurs parcourent les zones une à une et une seule fois.  
(article introduit au 18.03.15, **02.02.17**).

### Description de la zone

**7.5.004** La zone, qui doit être divisée en cinq parties, doit être conçue/construite conformément au guide «UCI Trials section building guide». Chaque partie se compose de différents obstacles marqués par quatre niveaux différents (portiques).

La longueur d'une zone doit être comprise entre 30 m et 50 m et être linéaire.

Les cinq parties de chaque zone doivent être clairement définies par une bande placée en croix sur le sol afin d'identifier chaque partie.

Chacune d'elles doit contenir les quatre différents niveaux (portiques) indiqués par des flèches de couleur. Les coureurs obtiendront un score différent selon le niveau (portique) qu'ils choisissent de parcourir.

- Points marqués pour chaque niveau.
  - Portique blanc 10 points
  - Portique bleu 20 points
  - Portique rouge 30 points
  - Portique jaune 40 points



(article introduit au 18.03.15).

#### Système du parcours

**7.5.005** Les points de pénalité (fautes) s'appliqueront conformément à l'art. 7.1.082 à 7.1.119.

Un coureur commence la zone avec zéro faute et zéro point. Un coureur peut choisir le niveau (portique) qu'il souhaite parcourir dans chaque partie de la zone ou ignorer certaines d'entre elles.

Les portiques et ou passages du niveau choisi dans chaque partie peuvent uniquement être franchis une fois.

Si le coureur termine la première partie de la zone sans faute, son score sera constitué des points correspondant au niveau (portique) choisi.

La même procédure doit être suivie pour les autres parties de la zone.

Une partie d'une zone commence lorsque l'axe de la roue avant franchit la bande placée en croix au sol.

Une fois que le coureur commence la seconde partie de la zone et les suivantes, il peut revenir à la partie précédente.

Dans le cas où le coureur commet une faute sur la partie qu'il a déjà achevée, le point de pénalité comptera comme un point de pénalité pour la partie qu'il s'apprête à commencer.

Le coureur peut uniquement faire cinq fautes dans l'ensemble de la zone. Si un coureur compte cinq fautes avant de terminer l'ensemble de la zone, il doit alors la quitter, mais conserve le score des parties effectuées.

(article introduit au 18.03.15).

#### Résultats

**7.5.006** Les points marqués par chaque coureur comptent comme des points pour le score total de son équipe nationale.

Le vainqueur est l'équipe nationale affichant le score le plus élevé.

En cas d'égalité, l'équipe nationale ayant marqué des points en choisissant le niveau le plus élevé (portique) remportera la course.

(article introduit au 18.03.15).

#### Reconnaissance et prix

**7.5.007** Lors des championnats du monde trial UCI, conformément à l'article 7.5.006, l'UCI récompensera la première place en décernant le titre de «Champion du monde par équipes nationales de trial UCI».

L'UCI récompensera les trois premières équipes du classement.

Lors des jeux mondiaux de la jeunesse trial UCI, conformément à l'article 7.5.006, l'UCI récompensera la première place en décernant le titre de «Vainqueur par équipes nationales de la jeunesse de trial UCI».

L'UCI récompensera les trois premières équipes du classement.

Ces titres doivent rester la propriété de l'UCI et ne pourront être utilisés conjointement avec toute promotion de produit ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation expresse préalable de l'UCI.

(article introduit au 18.03.15).

Cérémonie protocolaire

**7.5.008** La cérémonie protocolaire a lieu immédiatement après la course et sera organisée conformément à l'article 9.1.043 et suivants.

Tous les membres des trois premières équipes nationales doivent participer à la cérémonie protocolaire.

(article introduit au 18.03.15).

## VI Chapitre **CLASSEMENT TRIAL UCI**

- 7.6.001** L'UCI a créé un classement trial UCI dont elle est le propriétaire exclusif. Le classement trial UCI est établi sur une période d'un an, conformément aux conditions ci-après, en cumulant les points acquis depuis le classement précédent et dans le respect des dispositions du présent règlement.
- 7.6.002** Dans le même temps, les points restants, obtenus jusqu'à la même date de l'année précédente par chaque coureur dans les compétitions internationales de trial, sont déduits. Le nouveau classement entre en vigueur le jour de sa publication et reste valide jusqu'à la publication du classement suivant.
- 7.6.003** Un classement individuel hommes et un classement individuel femmes sont établis pour chacun des types d'épreuves suivants:
- Classement individuel Trial UCI hommes elite 26"
  - Classement individuel Trial UCI hommes elite 20"
  - Classement individuel Trial UCI femmes elite (classe ouverte)
- (texte modifié au 18.03.15).
- 7.6.004** Les positions des coureurs à égalité au classement individuel doivent être établies selon leur classement lors de l'épreuve la plus récente de la saison, dans l'ordre suivant:
1. Championnats du monde
  2. Epreuves de coupe du monde
  3. Championnats continentaux
  4. Championnat national
  5. Epreuves hors classe
  6. Epreuves de classe 1
- (texte modifié aux 1.101.13; 18.03.15, **02.02.17**).
- 7.6.005** Le classement trial UCI est mis à jour après un championnat du monde trial UCI, une manche de coupe du monde trial UCI et le 31 décembre. Les dates de publication du classement sont affichées sur le site internet de l'UCI.  
(texte modifié au 1.10.13).
- 7.6.005 bis** Comme énoncé dans l'article 1.2.029, Les championnats nationaux de trial doivent être organisés le dernier week-end du mois de juin. Il est toutefois possible de les organiser conjointement avec les championnats nationaux de MTB, le 29<sup>e</sup> week-end de l'année.

L'UCI peut accorder des dérogations pour l'hémisphère sud ainsi que dans des cas de force majeure.

Concernant la comptabilisation des points aux classements UCI, les championnats nationaux organisés avant ou après la date réglementaire sont considérés comme ayant eu lieu à la date réglementaire.

(article introduit au 1.10.13).

## 7.6.006 Barème de points

Rang	CHAMPIONNATS DU MONDE UCI (CM)		COUPE DU MONDE UCI* (CDM)	CHAMPIONNATS CONTINENTAUX (CC)		CHAMPIONNATS NATIONAUX (CN)		ÉPREUVES INTERNATIONALES	
	Hommes / femmes Elite	Hommes juniors	Toutes classes	Hommes / femmes Elite	Hommes juniors	Hommes / femmes Elite	Hommes juniors	HORS CLASSE (HC)	CLASSE 1 (C1)
1	300	125	200	100	70	50	25	50	40
2	250	110	160	90	60	40	20	40	30
3	200	105	140	80	50	35	18	35	25
4	180	100	125	70	45	30	16	30	20
5	160	95	110	65	40	28	14	28	19
6	140	90	100	60	38	26	12	26	18
7	130	85	95	58	36	24	10	24	17
8	120	80	90	56	34	22	9	22	16
9	110	75	85	54	32	20	8	20	15
10	100	70	80	52	30	19	6	19	14
11	98	65	75	50	29	18	5	18	13
12	96	64	70	49	28	17	4	17	12
13	94	63	65	48	27	16	3	16	11
14	92	62	64	47	26	15	2	15	10
15	90	61	63	46	25	14	1	14	9
16	88	60	62	45		13		13	8
17	86	59	61	44		12		12	7
18	84	58	60	43		11		11	6
19	83	57	59	42		10		10	5
20	82	56	58	41		9		9	4
21	81	55	57	40					
22	80	54	56						
23	79	53	55						
24	78	52	54						
25	77	51	53						
26	76	50	52						
27	75	49	51						
28	74	48	50						
29	73	47	49						
30	72	46	48						
31	71	45	47						
32	70	44	46						
33	69	43	45						
34	68	42	44						
35	67	41	43						
36	66	40	42						
37	65	39	41						
38	64	38	40						
39	63	37	39						
40	62	36	38						
41	61	35	37						
42	60	34	36						
43	59	32	35						
44	58	31	34						
45	57	30	33						
46	56	29	32						

47	55	28	30						
48	54	27	29						
49	53	26	28						
50	52	25	26						

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15; 02.02.17).